

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 16 décembre 2019

Date de l'annonce publique : 09/12/2019

Date de la convocation des conseillers : 09/12/2019

Présents	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BALLMANN, conseillère ; BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Absent(s)	./.
Référence	CC.2019-12-16 - 2.0
Point de l'ordre du jour	2.0
Objet	Projet d'aménagement particulier « Parc Luxite Phase II » à Kockelscheuer.

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier concernant la seconde phase de réalisation du projet « Parc Luxite », présenté par le bureau d'étude Luxplan au nom et pour le compte de la société Poudrerie de Luxembourg ;

Considérant que le projet a suivi la procédure suivante :

- Dossier enregistré à l'administration communale le 19 juin 2019 sous le numéro 23303 ;
- Engagement du projet dans la procédure d'adoption en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 20 juin 2019 ;
- Avis de la cellule d'évaluation de la Commission d'aménagement (CEEV) du 4 juillet 2019, communiqué le 11 juillet 2019 - réf. 18645/41C ;
- Dossier avec l'avis enregistré à l'administration communale le 16 juillet 2019 sous le n° 23604 ;
- Publication et enquête publique du 1^{er} au 31 juillet 2019 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été présentée contre le projet ;

Considérant que le collège propose d'approuver le projet, celui-ci ayant été adapté sur base de l'avis de la Cellule d'Evaluation (CEEV) du 4 juillet 2019 ;

Considérant qu'il est également proposé de renoncer à l'indemnité compensatoire le projet n'ayant pas d'impact sur les infrastructures communales existantes ;

Considérant que le plan d'aménagement particulier relatif à la phase 1 avait été approuvé par délibération du 25 novembre 2005, approuvée par l'autorité supérieure compétente le 14 décembre 2005 sous la référence 14066/41C ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver le projet d'aménagement particulier concernant la seconde phase de réalisation du projet « Parc Luxite », présenté par le bureau d'étude Luxplan au nom et pour le compte de la société Poudrerie de Luxembourg.

De renoncer à l'indemnité compensatoire le projet n'ayant pas d'impact sur les infrastructures communales existantes.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 16 décembre 2019

Référence

CC.2019-12-16 - 2.0

Point

2.0

Objet

Projet d'aménagement particulier « Parc Luxite Phase II » à Kockelscheuer.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 27 décembre 2019

Le bourgmestre,

Le secrétaire,